

DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

ARRETE N° AR_24_2026

Arrêté prescrivant la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le PLU approuvé le 12 juillet 2023

Vu la délibération du 26 juin 2026 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du 26 juin 2026 prescrivant, en parallèle de la procédure de révision générale du PLU, la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU, procédure sensiblement plus simple et plus rapide et qui permet notamment d'apporter des évolutions/adaptations/précisions réglementaires sur des points particuliers,

Vu les dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme encadrant le champ procédural de la modification du PLU,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une procédure de modification pour reconsidérer les dispositions du PLU approuvé sur le secteur du hameau de la Tour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès Ville est prescrite.

ARTICLE 2 : Le projet de modification portera spécifiquement sur les dispositions réglementaires applicables sur le secteur du hameau de la Tour. Toutes les évolutions apportées au PLU seront précisées au travers du rapport de présentation du dossier de modification.

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'analyse « au cas par cas ad hoc » de l'éligibilité à évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Le dossier de modification du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public ou d'une enquête publique. Un arrêté ultérieur définira les conditions d'organisation de cette mise à disposition du public ou de cette enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition du public ou de l'enquête publique, le maire ou son représentant en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Solliès Ville pendant un délai d'un mois. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

La transmission du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Roger Castel



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **17 SEP. 2026**
- La transmission en préfecture le **17 SEP. 2026**